

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 6

Date de convocation

26/05/2023

Date d'affichage

06/06/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} juin 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le PREMIER JUIN, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JUIN.

Etaient présents (18) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Frédéric SERGENT donne pouvoir à Sébastien FERNIOT
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Emilie GOGAND donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Soazig BONFILS donne pouvoir à Arnaud MARTHEY

Absents (6) :

Jean-Claude MAURICE
Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Christelle LAMBERT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° E01/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2023

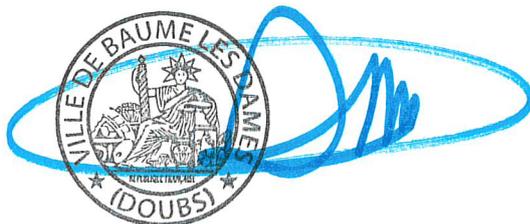
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2023.

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230601-E01_2023-DE

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents (17) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (7) :

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Julien BOILLOT
Francine COUDON donne pouvoir à Colette ROMANENS
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Camille LIARD
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Dominique MISCHI
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Florian CORDIER
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Marie-Christine DURAI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

AFFAIRES GENERALES

D01-2023 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire N°6 /2023

Objet : Tarification et recouvrement des recettes pour la Baume Color du 25 juin 2023

La Ville organise une Baume Color le dimanche 25 juin 2023. Le tarif est fixé à 10€ pour les adultes et à 5€ pour les moins de 12 ans. Le recouvrement des recettes des inscriptions sera fait par deux mandataires :

- L'Office de Tourisme de Baume les Dames qui encaissera une commission de 0,50€ par billet vendu.
- Le site internet Weezevent qui encaissera une commission de 0,99€ par billet vendu.

Les mandataires transmettront un état des recettes à la Ville de Baume les Dames lors de l'achèvement des ventes. La Ville de Baume les Dames établira alors un titre de recettes correspondant au montant à encaisser. Une convention sera mise en place entre la Ville et chaque mandataire.

D02-2023 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI demande une modification au paragraphe C12 suite à la réunion avec l'ARS, le mot réunion apparaît 2 fois.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

D03-2023 Adoption du règlement du cimetière

Un règlement de cimetière encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable. Il fixe les règles relatives aux inhumations, définit les différents types de concessions, la manière dont doivent se faire les travaux ainsi que les exhumations. Il permet également d'avoir un support sur lequel s'appuyer en cas de litiges avec un usager ou avec une entreprise funéraire. A ce jour, la ville de Baume les Dames n'a pas de règlement. Le service funéraire a donc travaillé sur un projet de règlement qui a été soumis en commission le 30 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en place.

Madame Marie-Christine DURAI remercie les services pour le travail réalisé sur ce règlement et les personnes présentes lors de la dernière commission « funéraire ».

Monsieur le Maire informe sur le projet de plantation programmé à l'automne, avec une plantation d'arbres et d'arbustes après une consultation de paysagistes.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI intervient sur le projet de végétalisation repoussé par la Municipalité. Il regrette de ne pas avoir pu y participer pour expliquer plus en détail la végétalisation, avec le délai d'attente de 3 ans pour voir

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230601-E01_2023-DE

concrètement les résultats. Il évoque également les espaces verts et les plantes avant Noël. Il demande si un budget pourra être accordé pour l'achat de ces plantes avant le vote du budget 2024.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses sont inscrites sur le budget de fonctionnement et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le budget anticipé.

Il informe les Elus que le projet de végétalisation sera validé lorsque des résultats probants seront visibles dans le cimetière de Cour.

Monsieur Dominique MISCHI propose de faire un test sur un terrain neutre.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI lui répond que c'est un budget conséquent, à savoir 3000€.

Monsieur Sébastien FERNIOT propose de prendre conseil auprès du CBN afin d'être aiguillé sur le choix d'autres plantes.

Monsieur Frédéric SERGENT propose également d'organiser une visite aux STC de la Ville de Besançon, avec des élus et proposer de nouveau aux agents (ne pas oublier de mettre les membres du Conseil Consultatif dans les invitations aux commissions)

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

D04-2023 Subventions aux associations 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants de subventions indiqués sur le tableau joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le versement de ces subventions.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que les dossiers sont analysés par une commission, puis revus en Municipalité ; un courrier sera joint aux Associations avec une explication sur la baisse des subventions.

La priorité politique porte sur les associations qui encadrent et forment les jeunes.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN évoque le projet de la Maison des Sports qui concerne le foot, le rugby et le tennis. Il propose de mettre en avant cette considération pour expliquer les baisses de subventions.

Monsieur Frédéric SERGENT interpelle sur les associations. Elles sont déjà frappées par la hausse des charges, et leurs difficultés avec la baisse du montant des subventions. Pour lui, cela aurait été plus judicieux de prévoir un pourcentage fixe de baisse identique pour toutes les associations.

Monsieur Dominique MISCHI répond que la commission a travaillé sur l'attribution des subventions en suivant un pourcentage équitable. Au vu du contexte financier, tout le monde doit faire un effort même les associations.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI demande s'il serait envisageable de faire participer les associations à leurs dépenses de fluides dans les équipements communaux qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire lui répond qu'un travail sur les fluides (électricité, gaz, fioul...) est réalisé par les services.

Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que certaines associations mentionnent lors de leurs AG le montant des fluides, l'entretien, les assurances....

Monsieur le Maire évoque la subvention allouée au Comité des Fêtes, et la collaboration permanente avec l'association sur les projets, une mobilisation sur les animations et une concertation avec la Ville.

Madame Emilie GOGAND intervient sur le montant de la subvention attribuée, et indique que c'est difficile d'organiser 4 vendredis baumoises avec une subvention de 4000 €. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 5000€ au lieu des 4000€ initialement prévus.

Il est également abordé le sujet de la subvention à l'Ecole de musique.

Madame Maud BEAUQUIER ajoute qu'il n'y aurait rien de choquant à différencier les tarifs entre les licenciés baumoises et les licenciés des communes extérieures.

Mesdames Marie-Christine DURAI, Soazig BONFILS, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Emilie GOGAND et Messieurs Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Christian BASSENNE, Gérard GLEIZE, Julien BOILLOT, Dominique MISCHI, Thomas VIGREUX ne prennent pas part au vote.

Vote du Conseil :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

D05-2023 Convention de moyens et d'objectifs avec l'Ecole de Musique

Dans la délibération D04-2023 il a été proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 27 000 € au profit de l'Ecole de Musique. Au-delà de 23 000 € de subvention publique, la législation impose qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens soit signée entre la collectivité et l'association.

Si la subvention est votée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de permettre le versement de la subvention.

Madame Marie-Christine DURAI ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

D06-2023 FORÊT – Convention d'exploitation groupée de bois - Contrat d'approvisionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 1650 m³. En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la somme de 27 574 € HT la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230601-E01_2023-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés,
- confier à l'ONF une mission d'assistance et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Monsieur Frédéric SERGENT demande si c'est la première fois que la Ville signe une telle convention.

Monsieur Christian BASSENNE lui répond que cela fait plus de 10 ans.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

D07-2023 Accord cadre relatif aux travaux de suppression des branchements plomb

Une consultation concernant un accord cadre relatif aux travaux de suppression des branchements plomb a été réalisée selon une procédure adaptée. La publication de l'avis et le dossier de consultation ont été mis en ligne sur le site d'Achatpublic.com, du BOAMP ainsi que sur le site de la Ville. La date limite de réception des offres est fixée au 18 avril 2023 à 12h00. Il s'agit d'un accord cadre, sans montant minimum et avec montants maximum, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes. Montant maximum : 30 000 € HT / période (ou année).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre pourra être renouvelé au maximum 3 fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle durée de 12 mois, sans que le délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Les critères de sélection des offres sont : le prix des prestations 60% et la valeur technique de l'offre 40%.

La commission MAPA du 24 avril propose de retenir l'entreprise SOGEA FC (25110 BAUME LES DAMES).

Petit rappel : le transfert de la compétence eau sera obligatoire au 01/01/2026, la CCDB prévoit un transfert au 01/01/2025, avec une délibération fin juin 2023. Petite complexité, la réserve incendie resterait de la responsabilité de la ville. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer l'accord cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

D08-2023 Accord cadre relatif au marquage au sol et à la signalisation horizontale

Une consultation concernant un accord-cadre relatif aux travaux divers de marquage au sol et signalisation horizontale a été réalisée selon une procédure adaptée. La publication de l'avis et le dossier de consultation ont été mis en ligne sur le site d'Achatpublic.com, du BOAMP ainsi que sur le site de la Ville. La date limite de réception des offres est fixée au 18 avril 2023 à 12h00. L'accord-cadre à bons de commande, débute à sa notification pour une première période jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible trois (3) fois, pour une période de douze (12) mois soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant maximum est de 30 000.00 € HT par période.

Les critères de sélection des offres sont :

1. Le prix : 60 %
2. Délais d'intervention pour travaux urgents et non urgents : 20 %
3. Critères environnementaux : 20 %

La commission MAPA du 24 avril propose de retenir l'entreprise SIGNAUX GIROD (25170 CHAMPAGNEY).

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer l'accord cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

D09-2023 Achat d'un tracteur et accessoires

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

D10-2023 Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de défibrillateurs

La Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) a proposé aux communes de son périmètre de s'associer au travers d'un groupement de commandes en vue d'acquiescer des défibrillateurs. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCDB comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCDB a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Ville de Baume les Dames contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à cette commande.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230601-E01_2023-DE

Aménagement / urbanisme / cadr

D11-2023 Subvention Façade Monsieur Colin

Monsieur COLIN nous a fait parvenir un dossier de demande de subvention au titre de la politique de ravalement de façade communale pour son projet situé au 5 Rond-Point Jouffroy d'Abbans.

Au vu des photographies et du dossier de travaux présentés, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Colin une subvention de 2 200€ au titre de la politique de ravalement de façade.



Monsieur Frédéric SERGENT propose de présenter les photos des façades avant et après rénovation pour les prochains dossiers validés en Conseil municipal.

Vote du Conseil :

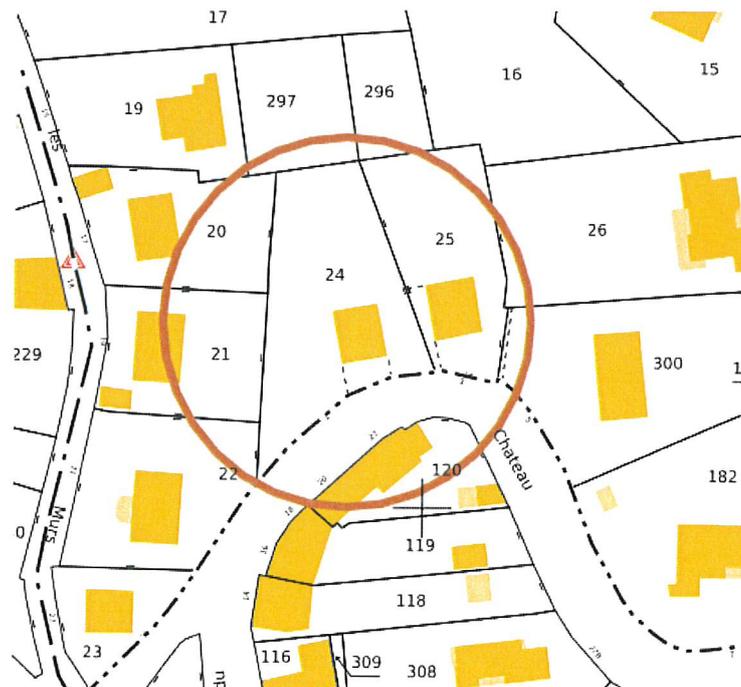
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

D12-2023 Cession 1 Rue Château Gaillard

Le 28 mars 2023 le Conseil Municipal a approuvé la cession de la maison sise 1 Rue Château Gaillard, parcelle cadastrée AI 320 (anciennement AI 24) acquise le 30 septembre 2021 à la suite de l'exercice de droit de préemption urbain. Les Domaines, dans leur avis de valeur, estimaient le bien à 189 000 € pour une surface habitable de 126 m². Or, la surface habitable est en réalité de 77 m². Une demande de réévaluation a ainsi été faite auprès des Domaines, mais celle-ci a été refusée car l'avis de valeur initial ne peut être modifié durant un an. De ce fait, une délibération doit être prise afin de céder cette maison à un montant inférieur à l'avis des Domaines. En tenant compte de la surface habitable, la Commune souhaite vendre cette maison pour un montant de 150 000 € avec une marge de négociation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver cette cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à tous les stades de la procédure et à signer tout acte inhérent à cette cession.**



Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230601-E01_2023-DE

D13-2023 Adhésion au groupement Chays pour le projet d'huilerie

L'entreprise « CHAYS - Les moulins d'Avanne » travaille actuellement sur un projet innovant d'huilerie qu'elle projette d'installer sur la zone d'activités économiques d'Europolys. Pour mener à bien ce projet, l'entreprise souhaite créer un consortium afin de pouvoir se positionner pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt: « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » avec des acteurs de poids dans la filière agroalimentaire en amont et en aval.

Ce consortium sera composé :

- d'acteurs publics locaux (une collectivité territoriale ayant un rôle majeur au minimum)
- d'acteurs du secteur privé (producteurs, agro-industriels, agro équipementiers, start-up AgriTech),
- de représentants citoyens,
- d'acteurs de la recherche, de l'enseignement,
- d'acteurs de la formation professionnelle, de l'emploi...

Les acteurs de ce groupement porteront ensemble un projet ambitieux et innovant du point de vue technologique, organisationnel, de procédé, social pour répondre aux enjeux stratégiques d'un territoire. Ce projet devra pouvoir être répliqué, avec un changement d'échelle attendu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion à ce groupement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et au bon fonctionnement du consortium.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS

La séance est levée à 23h05.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 025-212500474-20230601-E01_2023-DE